

« Prix AEAF de création musicale 2018 »

REGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJET :

Le « Prix AEAF de création musicale 2018 » est destiné à promouvoir la composition musicale en écrivant une pièce pour piano solo à partir de quatre mesures imposées (au choix : Thème A ou Thème B)

♩ = 60 env.

Thème A

mf sempre legato

3 3 3 rit.....

♩ = 104 env

avec expression

Thème B

mf

mf

Chaque candidat aura le loisir de laisser aller sa créativité en ce qui concerne le développement, la forme et la structure de cette idée de départ, en respectant strictement les conditions de sélection précisées dans l'article 2 du présent règlement.

Les participants sont appelés à déposer une et une seule œuvre instrumentale
entre le 15 novembre 2017 et le 15 février 2018

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE SELECTION :

Cette création polyphonique instrumentale devra impérativement être originale et intégrer au moins la ligne mélodique des quatre mesures imposées du Thème A ou du Thème B suivant le choix retenu ainsi que le Tempo approximatif. (L'harmonisation pouvant être transformée)

Le support audio de cette œuvre sera réalisé à l'aide d'un enregistrement sonore au format MP3 au piano seul (solo) et son édition graphique informatique au format PDF. L'écriture sera conforme à l'enregistrement.

L'atmosphère et le style de cette œuvre devra rejoindre le répertoire instrumental des musiques légères, de divertissement, d'ambiance ou les thèmes de musiques de films. La durée de cette composition sera comprise entre 2 et 3 mn maximum. L'œuvre ne sera pas retenue en deçà ou au-delà de cette durée.

ARTICLE 3 – MODALITES :

La participation au Prix de création de l'AEAF 2018 est ouverte à tout compositeur et créateur de toute nationalité et de tout âge professionnel ou amateur dans la limite d'une inscription par personne à l'exception des membres du Conseil d'Administration de l'AEAF et du Jury.

Les postulants, pour y participer devront effectuer les démarches (simultanées) suivantes :

- Un formulaire d'inscription nominative figurant page 4 de ce document qui est à télécharger, imprimer, remplir, scanner et transmettre en PDF à l'adresse email : aeafmusique2018@gmail.com
- Le Règlement par chèque bancaire de 20 € pour frais d'inscription à expédier par courrier **en précisant « Prix AEAF de création musicale 2018 »**
à Mr Luc DELAGE
8 Boulevard de la République
95210 Saint-Gratien
- Les mineurs de moins de 18 ans devront joindre à l'envoi de leur formulaire d'inscription, une autorisation parentale à télécharger sur le site de l'AEAF.
- Dans le même temps, chaque participant transmettra ses documents PDF et audio MP3 par courriel à la même adresse email: aeafmusique2018@gmail.com
- Il n'est pas obligatoire pour le « Prix AEAF de création musicale 2018 », d'appartenir à l'Académie pour présenter sa candidature mais il est vivement conseillé d'en devenir adhérent. Cela sera possible pour tous les candidats primés, mentionnés ou reconnus simplement admissibles. Dans ce cas vous pourrez profiter d'une page personnelle sur le site de l'AEAF et ainsi créer une ouverture sur votre activité artistique et profiter de toutes les connexions et contacts du « net » de l'Académie. Dans ce cas, vous réglerez de manière indépendante 36€ à l'aide d'un chèque bancaire à l'ordre de l'AEAF, que vous adresserez par courrier séparé à Mr le Trésorier (adresse ci-dessus en précisant : adhésion musicien)

ARTICLE 4 – RECOMPENSES

Un lauréat dans la catégorie ADULTES et un lauréat dans la catégorie –de 25 ans seront retenus par le jury qui auditionnera les créations que vous aurez déposés entre le 15 novembre 2017 et le 15 février 2018.

Ces Prix seront remis le vendredi 06 avril 2018 lors du vernissage du Salon International de l'AEAF à la Galerie Nesle à Paris 06ème.

Les lauréats pourront s'ils le désirent, interpréter leur composition le samedi 07 ou le dimanche 08 avril après-midi à la Galerie devant le public et tous les artistes présents et auront le loisir de présenter un mini récital de 20mn maximum. Les candidats non primés ayant cependant été remarqués seront également invités à réaliser une prestation d'une vingtaine de minutes dans les mêmes conditions.

Les candidats sollicités pour ces prestations publiques devront préalablement transmettre leur programme et devront laisser les membres du CA accepter ou non leur prestation.

Les lauréats ne pouvant se produire en direct seront nommés et leur création sera diffusée mécaniquement à l'aide de l'enregistrement transmis lors de leur inscription. Les deux créateurs primés bénéficieront d'une « mise en avant » sur le site Internet de l'AEAF pendant une année.

L'AEAF se réserve cependant le droit et à sa seule discrétion, d'interrompre, de supprimer ou de différer les diffusions Internet à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Aucun participant ne pourra exercer de réclamation à quelque titre que ce soit, ni recevoir une quelconque indemnisation de la part de l'AEAF.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Rappel : l'œuvre proposée par le créateur **devra être inédite et ne jamais avoir été diffusée et interprétée. Elle devra être « libre de droit »** (TV, radio, commande ...).

Le **compositeur** de l'œuvre certifie à l'inscription, être seul **créateur** et propriétaire de l'enregistrement sonore et des documents PDF remis à l'AEAF. Aucun des **participants** ne devra être soumis à une quelconque obligation d'exclusivité contractée auprès d'un tiers, ni avoir cédé ou confié la gestion de sa création.

L'AEAF autorise à ce que les œuvres primées portent la mention « *Prix AEAF de création musicale 2018* » pour toute diffusion sous quelque forme que ce soit.

Le compositeur garantit à l'AEAF la jouissance entière et libre de toute servitude des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Le **compositeur** autorise également et accepte la diffusion et la communication au public de l'œuvre primée en totalité ou partiellement lors *des répétitions ou de la remise officielle des Prix de l'AEAF 2018*, par tous moyens et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour.

Le présent règlement et son acceptation par le **postulant** fixe les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle le concernant, relativement à l'exploitation de l'interprétation et de la diffusion de son œuvre au « Prix AEAF de création musicale 2018 ».

L'AEAF pourra utiliser les noms, prénoms et pseudonymes des **créateurs**, les photographies et autres images fixées ou animées les concernant, pour la promotion de toutes les formes d'exploitation à compter de son admission.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

Les inscriptions seront acceptées du **15 novembre 2017 au 15 février 2018** à minuit.

Les frais de participation, de déplacements et de prestation musicale éventuels sont à la charge de chaque **candidat** et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement.

L'inscription au « Prix AEAF de création musicale 2018 » implique l'acceptation et le respect sans réserves des 6 articles du présent règlement et notamment la cession des droits mentionnés.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU *PRIX AEA F DE CREATION MUSICALE 2018*

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Nationalité _____

Adresse : _____

Code postal : _____

VILLE : _____

Fait à..... le

L'inscription au « Prix AEA F de création musicale 2018 » implique l'acceptation et le respect sans réserves des 6 articles du présent règlement et notamment la cession des droits mentionnés.

Signature du créateur/ de la créatrice (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)
(Ou de son représentant légal pour les mineurs)